

Harris Interactive dément payer les personnes sondées

Polémique

Harris Interactive, auteur d'un sondage donnant la présidente du Front national Marine Le Pen en tête du premier tour de la présidentielle de 2012, a « formellement » démenti, hier, payer les personnes sondées. La méthodologie de ce sondage choc réalisé par Internet pour Le Parisien d'hier a provoqué de nombreuses réactions et relancé le débat sur l'encadrement des sondages. L'institut a notamment été accusé de rémunérer ses sondés par le jeu d'un concours doté de sept mille euros. « *Harris Interactive conteste formellement l'accusation de "payer les sondés" des enquêtes publiées ces derniers jours* », peut-on lire dans un communiqué de l'institut. Le sondeur explique qu'il n'offre « *pas de rémunération [que ce soit sous forme de points ou d'argent] directement associée à la réponse de ses enquêtes* » mais que son panel, comme tous les autres dans le monde selon lui, propose des « *systèmes d'animation* » fondé sur des points ou des jeux-concours. « *Pratique connue et éprouvée* » Il s'agit selon Harris Interactive d'une « *pratique reconnue et éprouvée* » pour « *garantir la*

diversité des profils comportementaux et ne pas se centrer sur des citoyens se sentant les plus légitimes à prendre la parole ». La publication du sondage plaçant Marine Le Pen en tête du premier tour en 2012 a relancé une proposition de loi visant à mieux encadrer les enquêtes d'opinion dans la perspective de l'élection présidentielle de l'an prochain. Les socialistes ont demandé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale une proposition de loi votée par le Sénat visant à moraliser les sondages. Rendre les sondages plus transparents Le Sénat a adopté à l'unanimité le 14 février, contre l'avis du gouvernement, une proposition de loi de Hugues Portelli (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS) qui comporte une série de mesures pour rendre plus transparents les sondages politiques. Mais le Premier ministre avait immédiatement fait savoir que le gouvernement n'avait pas l'intention d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée, jugeant plusieurs dispositions de cette proposition de loi contraires à la Constitution. Le ministre chargé des relations avec le Parlement, Patrick Ollier, a réaffirmé la semaine dernière que cette inscription à l'ordre du jour de

l'Assemblée n'était « *pas prioritaire* ». Jean-Pierre Sueur s'est étonné de ce refus et a dit vouloir faire preuve de transparence sur la méthodologie utilisée.